

# Comment constituer votre programme de cours 2025-2026

Claude Oestges, président des jurys EPL

Septembre 2025

v1 – 15/09/25



## Contenu de la présentation

### ■ Informations générales

- Jurys restreints
- Prérequis, co-requis et préalables
- Accord du jury restreint et demandes de dérogation aux règles/balises

### ■ Règles et balises de constitution des programmes en fonction de la progression (*P*)

- BAC 1 (année 11BA)
- BAC - années suivantes (cycle 1BA)
- Master (cycle 2MS)

### ■ Informations particulières

- Changement de programme (y compris changement de filière)
- Financabilité

### ■ Usage de l'IA

### ■ Examens et recours

### ■ Calendrier, ressources et contacts

**ATTENTION : la date limite des demandes d'inscription (via le formulaire d'inscription en ligne) est le**  
**30 septembre 2025**

# Réussite par accumulation de crédits

## ■ Principes généraux

- 180 crédits pour le diplôme de BAC, 120 crédits pour le diplôme de master (sauf cas particuliers)
- Des garde-fous au libre choix
  - ✓ Programme présenté par **blocs annuels de 60 crédits**
  - ✓ Programme annuel (par étudiant) entre 60 et 75 crédits (sauf exceptions et balises !)
  - ✓ Maintien de la notion de cours obligatoire
  - ✓ Prérequis ou préalables entre unités d'enseignement
  - ✓ Programme personnel validé par le **jury restreint** au plus tard le 31 octobre 2024

## ■ PAE = programme annuel étudiant

## ■ BAMA15 = étudiant·e de bac à qui il reste au maximum 15 crédits de bac à acquérir

## Jurys restreints

- **Mission** : validation du PAE

- **Composition**

- Président des jurys (Claude Oestges) + Vice-Doyenne (Sandra Soares-Frazão) [+ Vice-Doyen aux admissions (Jean-Charles Delvenne)]

- ✓ BAC-FSA : Dimitri Lederer, Paul Fisette
- ✓ DACS : Laurent Jacques, John Lee
- ✓ ELEC : Jérôme Louveaux, David Bol
- ✓ ELME (incl. NRGY) : Emmanuel De Jaeger, Bruno Dehez
- ✓ FYKI (incl. KIMA et FYAP) : Jean-Christophe Charlier, Patricia Luis Alconero
- ✓ GBIO : Philippe Lefèvre, Sophie Demoustier
- ✓ GCE : Pierre Latteur, Hadrien Rattez
- ✓ MAP : Raphaël Jungers, Geovani Grapiglia
- ✓ MECA : Vincent Legat, Paul Fisette
- ✓ INFO : Charles Pecheur, Eric Piette
- ✓ SINF : Ramin Sadre, Eric Piette
- ✓ SINC : Sébastien Jodogne, Eric Piette



# Prérequis, co-requis et préalables

## ■ Définitions

- **Prérequis**: un·e étudiant·e ne peut s'inscrire à un cours A si ce cours a des prérequis (cours B, C, etc.) et s'il ou elle n'a pas obtenu un crédit pour ces prérequis
- **Co-requis**: un co-requis permet à un·e étudiant·e de suivre un cours (A) et son prérequis (B) durant la même année académique, éventuellement dans l'ordre contraire
- **Préalable**: un préalable au cours A est un cours B qu'il est fortement recommandé d'avoir crédité pour suivre le cours A

## ■ ATTENTION: le jury restreint ne peut transformer un prérequis en co-requis que lorsque l'étudiant·e est en fin de cycle BAC ou master

- AUCUNE dérogation possible (= ça ne sert à rien de le demander) !
- En l'absence de prérequis, les préalables sont des recommandations très fortes → ne faites pas l'autruche !
- La priorité **absolue** est/reste la réussite des cours non-crédités du (ou des) bloc(s) annuel(s) précédent(s)

École polytechnique de Louvain

# Prérequis, co-requis et préalables

**Informatique 2**  
LEPL1402 2022-2023 Louvain-la-Neuve

5.00 crédits 60.0 h + 30.0 h Q1 > Horaire

**Enseignants** : SOMEBODY; Jodogne Sébastien; Sadre Ramin; Schaus Pierre;

**Langue d'enseignement** : Français

**Préalables** : Ce cours suppose acquises les notions de base de la programmation (instructions, variables, boucles, conditions,...) telles qu'enseignées dans les cours **LEPL1401** ou **LINFO101**.

*Le(s) prérequis de cette Unité d'enseignement (UE) sont précisés à la fin de cette fiche, en regard des programmes/formations qui proposent cette UE.*

**Thèmes abordés**

- Le langage Java ;
- Types abstraits de données ;
- Structures linéaires et arborescentes;

**Programmes / formations proposant cette unité d'enseignement (UE)**

Intitulé du programme	Sigle	Crédits	Prérequis	Acquis d'apprentissage
Mineure en technologies numériques et société	MINSTIC	5		
Master [120] en science des données, orientation statistique	DATS2M	5		
Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil	FSAIBA	5	LEPL1401	
Master [120] en linguistique	LING2M	5		
Bachelier en sciences mathématiques	MATHIBA	6	LINFO101	

**Physique III**  
LEPL1203 2022-2023 Louvain-la-Neuve

5.00 crédits 30.0 h + 30.0 h Q1 > Horaire

**Enseignants** : SOMEBODY; Charlier Jean-Christophe; Louveaux Jérôme; Oestges Claude (coordinateur(trice));

**Langue d'enseignement** : Français

**Préalables** : Ce cours suppose acquises les notions de mathématiques et de physique telles qu'enseignées dans les cours **LEPL1101, LEPL1102, LEPL1105, LEPL1201 et LEPL1202**

**Thèmes abordés**

Deux thèmes sont abordés :

- Le premier thème concerne la physique des ondes, avec un accent particulier mis sur les ondes

## PAE: accord du jury restreint

- **Quand doit-on demander une dérogation au jury restreint ?**
  - **Validation du jury restreint acquise** → vous **NE** devez **PAS** demander de dérogation au jury restreint
  - **Validation du jury restreint requis** → vous **DEVEZ IMPERATIVEMENT** demander une dérogation au jury restreint (qui n'est pas garantie, ça n'est pas une simple formalité !)
  - **Pour tout écart avec les règles et balises du présent document** → vous **DEVEZ** demander une dérogation au jury restreint (ça doit rester une exception)
  
- **Quand et comment demander une dérogation au jury restreint ?**
  - Les demandes doivent être introduites uniquement via le bloc « Commentaires » disponible sur votre bureau virtuel (espace PAE) au plus tard le **vendredi 26 septembre 2025 (12h = midi)**
  - La demande doit contenir une **description précise** et une **justification** de celle-ci



## Programme de BAC1 → étudiant·es FSA/SINF(C) 11BA (bis)

- Étudiant·es qui ont acquis **moins de 30 crédits** ( $0 \leq P \leq 29$ )
  - Non Réussi (NR) : ils/elles recommencent leur première année de BAC
  - Aucun cours additionnel possible (pas de dérogation)
  - **Obligation** de s'inscrire à des **activités d'aide à la réussite**
- Étudiant·es qui ont acquis **entre 30 et 44 crédits** ( $30 \leq P \leq 44$ )
  - Non Réussi (NR) : ils/elles recommencent leur première année de BAC
  - Ils/elles sont autorisé·es (sans obligation) à anticiper des cours de la suite du cursus (! pas de cours de mineure en SINF), en respectant **strictement** les prérequis et en respectant **au mieux** les préalables
  - Possibilité de s'inscrire à des activités d'aide à la réussite
  - Le PAE **total** ne peut toutefois pas dépasser (validation **acquise** jusque cette limite)
    - ✓ 45 crédits si  $P = 30$
    - ✓ 50 crédits si  $31 \leq P \leq 35$
    - ✓ 55 crédits si  $36 \leq P \leq 40$
    - ✓ 60 crédits si  $41 \leq P \leq 44$

**ATTENTION : l'étudiant·e en 11BA restera inscrit·e en 11BA tant qu'il/elle n'aura pas acquis les 60 crédits du bloc 1**

## Programme de BAC1 → étudiant·es SINF11BA (bis)

ATTENTION : pour les étudiant·es SINF 11BA concerné·es par la réforme du programme, des consignes particulières sont disponibles



[PAE SINF11BA/SINF1BA – réforme](#)



## Étudiant·es FSA/SINF(C) 11BA ayant acquis entre 45 et 59 crédits

- Étudiant·es qui ont acquis entre 45 et 54 crédits ( $45 \leq P \leq 54$ )
  - L'étudiant·e reste inscrit·e en BAC1
  - Programme de **maximum 60** crédits (validation acquise pour 60 crédits, **sans possibilité d'aller au-delà**)
    - ✓ Cours du bloc annuel 1 non crédité(s) en priorité
    - ✓ Cours du bloc annuel 2 (y compris en filières/mineure), en respectant **strictement** les prérequis et en respectant **au mieux** les préalables
    - ✓ Priorité aux cours du tronc commun (par rapport aux cours de filières/mineure)
- Étudiant·es qui ont acquis entre 55 et 59 crédits ( $55 \leq P \leq 59$ )
  - L'étudiant·e reste inscrit·e en BAC1
  - Programme de **maximum 65** crédits (validation acquise pour 65 crédits, **sans possibilité d'aller au-delà**)
    - ✓ Cours du bloc annuel 1 non crédité(s) en priorité
    - ✓ Cours du bloc annuel 2, en respectant **strictement** les prérequis (sauf droit acquis antérieurement) et respectant **au mieux** les préalables
      - Y compris des cours de filières pour les FSA ou mineure pour les SINF

## Programme de BAC → étudiant·es FSA/SINF(C) 1BA

- **Principe général:** programme standard de 60 crédits
- **Programme annuel supérieur à 60 crédits** (mais  $\leq 75$  crédits)
  - Validation par le jury restreint **acquise jusque 65 crédits** inclus (par exemple, pour rattraper son retard)
  - Validation par le jury restreint **impérativement requise** pour tout programme de BAC  $> 65$  crédits
- **Programme annuel inférieur à 60 crédits**
  - Validation par le jury restreint **acquise en fin de cycle** (pour atteindre 180 crédits **valides**)
  - **En cours de BAC**, pour équilibrer son parcours
    - ✓ Validation par le jury restreint **acquise ssi il reste entre 66 et 119 crédits** à acquérir pour terminer le BAC
    - ✓ Exemple: il me reste 90 crédits à acquérir en BAC → je peux les répartir en 50 (cette année) + 40 (l'an prochain), ou 45+45 (ou 40+50, mais à déconseiller), etc.



## Étudiant·es FSA/SINF(C) **1BA** ayant acquis entre 60 et 164 crédits

- **Étudiant·es qui ont acquis 60 crédits ( $P = 60$ )**
  - Programme standard de normalement 60 crédits
    - ✓ Cours du bloc annuel 2, y compris le choix des deux filières pour les FSA ou de mineure pour les SINF
    - ✓ Validation par le jury restreint acquise jusque 65 crédits, dérogation requise au-delà de 65 crédits
- **Étudiant·es ayant acquis entre 61 et 119 crédits ( $61 \leq P \leq 119$ )**
  - Programme entre 60 et 75 crédits
    - ✓ **Tous** les cours des blocs annuels 1 et/ou 2 non crédité(s)
    - ✓ Des cours du bloc annuel 3 en respectant **strictement** les prérequis (sauf droit acquis antérieurement) et respectant **au mieux** les préalables
    - ✓ Validation par le jury restreint acquise jusque 65 crédits, dérogation requise au-delà de 65 crédits
- **Étudiant·es ayant acquis entre 120 et 164 crédits ( $120 \leq P \leq 164$ )**
  - Programme pour avoir tous les crédits requis pour terminer le BAC
    - ✓ **Tous** les cours de bac non crédité(s)
    - ✓ **Aucune anticipation de cours de master** (aucune dérogation possible: ça ne sert à rien de demander !)

## Étudiant·es FSA/SINF(C) 1BA ayant acquis entre 165 et 179 crédits

- Étudiant·es ayant acquis entre 165 et 179 crédits ( $165 \leq P \leq 179$ ) --> BAMA15
  - L'étudiant·e reste inscrit·e en BAC
  - Programme total de maximum 60 crédits (validation acquise pour 60 crédits, sans possibilité d'aller au-delà)
    - ✓ Crédits résiduels de BAC + cours de master 1 (dont le choix est à discuter avec la commission de programme de master)
    - ✓ Aucune dérogation possible pour dépasser 60 crédits ( = ça ne sert à rien de demander)



## Master's students

- **General principle:** 60-ECTS program, validated by the program commission (CP)
- **Annual program above 60 ECTS (but  $\leq 75$  ECTS)**
  - It is suggested to discuss about any program  $> 65$  ECTS with the Master's Study Advisor (often the RCP, or the individual advisor), **but it does not require any derogation**
- **Annual program below 60 ECTS: **derogation required** except in the two cases below**
  - **Automatic validation** by the jury when the student is **ending the cycle** (enough ECTS to reach 120/60)
  - In Master 1 (Master 120), in order to balance the program
    - ✓ **Automatic validation** by the jury only if **between 66 and 119 ECTS** are missing in order to complete the master's degree
    - ✓ Example: I have already acquired 15 ECTS (by anticipating my master's degree in BAC3) → I can divide the remaining 105 ECTS into 55 (this year) + 50 (next year)
- **For students anticipating a Master 120 (= BAMA15)**
  - These students **cannot enrol in a master's thesis** until the bachelor degree is acquired
    - **For these students, the ABSOLUTE priority is to succeed in the remaining BAC courses**

## Master's students

### ▪ Some general rules

- Maximum **75 ECTS per year**
- **At least 90 disciplinary** ECTS (i.e. courses listed in the official master's program)
  - ✓ <https://uclouvain.be/en-prog-2025-xxxx2m> (where xxxx= master's acronym)
- **At least 6 ECTS of socio-economic knowledge**
  - ✓ For all students enrolling for the first time in master's courses ( $\equiv$  first-timer MS1 + BAMA15)
  - ✓ For all other students (i.e. those having already enrolled in MS courses in 2024-25): minimum 3 ECTS required (i.e. the prior rule still applies)

### ▪ Commission-specific rules

- To be defined by each commission
- Please attend the dedicated presentation by your commission chair



## Changement de programme

- **Modification de son programme de Q1 (après confirmation sur son bureau virtuel)**
  - Au plus tard le **vendredi 10 octobre 2025**, par e-mail aux **gestionnaires de parcours**
    - ✓ BAC FSA → Mme Catherine Peeters ([bac-ingenieur-civil@uclouvain.be](mailto:bac-ingenieur-civil@uclouvain.be))
    - ✓ BAC SINF/SINC → Mme Cindy De Saeger ([bac-sinf@uclouvain.be](mailto:bac-sinf@uclouvain.be) ou [bac-sinc@uclouvain.be](mailto:bac-sinc@uclouvain.be))
    - ✓ Master FSA → Mme Aurélie Gihoul ([masters-epl@uclouvain.be](mailto:masters-epl@uclouvain.be))
    - ✓ Master SINF → Mme Cindy De Saeger ([master-epl-sinf@uclouvain.be](mailto:master-epl-sinf@uclouvain.be))
  
- **Modification de son programme de Q2 (y compris en bloc annuel 2, pour modifier son choix de filières avant de la/les commencer)**
  - **A nombre de crédits constant**
  - Au plus tard le **vendredi 13 février 2026**, par e-mail aux **gestionnaires de parcours**

## Changement de filière (FSA uniquement)

[ceci ne concerne pas les étudiant·es FSA du bloc annuel 2 qui n'ont pas encore commencé leur filière (voir slide précédent)]

- **Pour les étudiant·es qui ont déjà entamé leurs filières**
  - Le changement de filière peut s'envisager **ssi les 3 règles suivantes sont TOUTES respectées**
    - ✓ Moins de 15 crédits ont déjà été acquis dans la filière en question
    - ✓ Moins de 150 crédits ont déjà été acquis dans le programme de BAC
    - ✓ Le programme implémentant le changement DOIT respecter des règles de constitution de PAE décrites dans le présent document (nombre maximum de crédits du PAE, etc.)
  - **AUCUNE dérogation possible en dehors de ces règles** ( = ça ne sert à rien de le demander) !
  - Avant de demander un changement de filière (par e-mail à la gestionnaire de parcours)
    - ✓ Il est obligatoire de rencontrer le/la RCP de la commission qui gère la “nouvelle” filière ou mineure externe pour étudier la possibilité (acceptation sur dossier pour certaines mineures externes) et la faisabilité
    - ✓ Il est recommandé de rencontrer un conseiller aux études pour en étudier la faisabilité
  - **Les cours crédités dans le cadre de l'ancienne filière n'interviendront plus dans les 180 crédits minimum requis pour l'obtention du diplôme de BAC**, mais les notes acquises seront toujours prises en compte dans le calcul de la moyenne de cycle et donc du grade de fin de cycle

## Finançabilité en 2025-2026

- Règles complexes et appliquées par le Service des Inscriptions (SIC)

– Voir <https://uclouvain.be/financabilite.html>

- Si vous n'êtes pas finançable en 2025-2026 ?

– Les règles ne sont pas du ressort de l'EPL, **mais ...**

**... si vous craignez de tomber dans une situation non-finançable, et que vous désirez poursuivre votre parcours à l'EPL**

- Réinscription en ligne à votre programme **ASAP** !
- Si vous recevez un courrier électronique de refus de la part de SIC, introduisez **ASAP** une demande de dérogation

**uniquement via un formulaire en ligne avant le 22/9 à 12h (= midi)**

- Une rencontre individuelle avec le président des jurys EPL sera organisée en S2



# A propos de l'usage de l'Intelligence Artificielle

- **Les règles définies par les titulaires de cours dans les fiches descriptives priment !**
  - La fiche d'activité d'un cours peut indiquer les conditions dans lesquelles l'IA peut être utilisé
  - Pour certains cours, c'est interdit !
- **En l'absence de règles spécifiques pour un cours**
  - L'EPL a défini des lignes directrices disponibles sur l'intranet EPL-student
  - **Trois principes**
    - ✓ Responsabilité
    - ✓ Authenticité
    - ✓ Transparence
  - **Certains usages restent interdits !**
    - ✓ Quand les consignes l'interdisent
    - ✓ La reprise textuelle et extensive de textes générés, sans citer la source
    - ✓ L'usage abusif, qui vise à tromper l'évaluateur
      - **Ces usages interdits seront considérés comme une irrégularité (= une fraude/tricherie)**

## A propos des examens

### ■ Inscription aux examens

- L'inscription aux examens est personnalisée via le bureau virtuel (sur le portail UCLouvain) durant une période définie
- En janvier/juin, chaque étudiant·e sera inscrit·e **automatiquement** aux examens des cours de Q1/Q2
  - Les étudiant·es 11BA qui souhaitent repasser un échec de janvier devront l'inscrire de manière active en juin
- En août, chaque étudiant·e sera inscrit·e **automatiquement à tous les cours non-crédités du PAE**
  - Les étudiant·es qui souhaitent conserver une insuffisance (un 9, par exemple) devront activement se désinscrire de cet examen

### ■ Opposition d'inscription à un examen

- La fiche d'activité de chaque cours indique les conditions dans lesquelles les titulaires d'un cours pourront proposer au jury restreint de s'opposer à l'inscription à l'examen d'un·e étudiant·e qui n'aurait **pas régulièrement participé aux activités d'apprentissage** ou aux différentes étapes du dispositif pédagogique (par exemple: devoirs non rendus, etc.)
  - ✓ Si le jury marque son accord, vous serez averti·e par le président des jurys au moins 15 jours avant l'ouverture de la session (avec un droit de recours) !

## A propos des examens (2)

### ▪ Déroulement des examens

- Horaire affiché sur “Mon horaire” via le bureau virtuel
  - ✓ Provisoire jusqu'à un mois avant la session
  - ✓ Toujours vérifier votre bureau virtuel et vos e-mails (au cas où ...)
- Carte d'identité et carte d'étudiant obligatoires
- Respectez scrupuleusement les consignes
- **Ne trichez pas, les conséquences sont (réellement) dramatiques**
  - ✓ **Fraude** : Toute *communication entre étudiantes et étudiants ou avec des tiers pendant la durée de l'examen, quels que soient le mode d'organisation de celle-ci et le mode de communication utilisé, de même que la simple détention directe ou indirecte, physique ou électronique, non expressément autorisée par l'examineur ou l'examinatrice, pendant la durée de l'examen, d'éléments de la matière faisant l'objet de l'examen, de moyens technologiques permettant d'accéder à ces éléments, ainsi que, plus généralement, le non-respect, intentionnel ou non, de l'une quelconque des consignes d'examen.* (art. 107 du Règlement Général des Etudes et des Examens, RGEE)
  - ✓ **Sanctions** : annulation de l'examen en question + **plusieurs autres examens réussis**

## A propos des examens (3)

### ■ Problèmes lors d'examens

- Art. 155 du RGEE – Toute étudiante ou tout étudiant confronté à une difficulté d'ordre pratique, telle que notamment une absence à un examen, une situation familiale ou médicale problématique ou le non-respect par un ou une des examinateurs et examinatrices des dispositions réglementaires applicables à l'examen, en informe **le président ou la présidente du jury (...) dès la survenance ou la prise de connaissance de la difficulté.**

### ■ Communications des résultats

- Via le bureau virtuel de l'étudiant (c'est la seule communication qui fait foi !)

### ■ Consultation des copies d'examen écrit

- Droit pour tou·tes les étudiant·es, organisée par les enseignant·es au plus tard 30 jours après la communication des résultats (mais à une date qui rend la consultation effective !)
- Le but est double: vérifier qu'il n'y a pas d'erreur de correction et comprendre ses erreurs en vue de la prochaine session
  - ✓ Le but de cette consultation n'est pas de négocier des points pour passer de 9/20 à 10/20 !!

# A propos des décisions des jurys de délibération

## ▪ Lignes directrices des jurys EPL

- Les lignes directrices des jurys EPL sont désormais publiées sur l'intranet STUDENT
  - ✓ Crédits des insuffisances, y compris pour les étudiantes et étudiants BAMA
  - ✓ Attribution des grades en fin de cycle

→ allez les lire si ce n'est déjà fait !



## A propos des décisions des jurys

### ▪ Recours contre une décision du jury de délibération

- Tout étudiant ou toute étudiante qui estime que les dispositions du RGEE n'ont pas été respectées lors des inscriptions aux examens, examens et délibérations, **excepté l'appréciation souveraine du jury et de chacun de ses membres sur les notes individuelles attribuées à l'étudiant ou à l'étudiante et le résultat obtenu par celui-ci ou celle-ci**, peut exercer un **recours par courrier électronique adressé au président du jury**.
- Le délai pour l'introduction du recours est de **trois jours** à compter
  - ✓ soit de la **communication des résultats de la délibération**,
  - ✓ soit, dans l'hypothèse où la contestation porte sur un examen écrit, de la date de la **consultation de cet examen**.

**ATTENTION : il est INUTILE de faire un recours parce que le jury n'a pas crédité une insuffisance !**

### ▪ Recours contre une décision du jury restraint (en matière de PAE)

- Il n'y a pas de recours possible contre une décision du jury restraint sur la validation du PAE

## Calendrier

- **S1 – lundi 15 septembre**

- **Information générale** donnée à tous les étudiant·es EPL (sauf primo-inscrits en BAC1) par le président des jurys à l'auditoire A10 (à 12h45)

- **S1 & S2**

- Information spécifique sur la constitution des PAE de **masters** donnée par les RCP
- Information spécifique sur le **choix des filières FSA** (voir LEPL1003, Moodle Q3)

- **S1 – lundi 22 septembre (12h00 = midi)**

- Date limite pour l'introduction d'une **demande de dérogation au refus d'inscription (non-finançabilité)**



## Calendrier (suite)

- S2 – du lundi 22 septembre (8h00) au jeudi 25 septembre (12h30)
  - [Interview des étudiant·es](#) ayant introduit une demande de dérogation au refus d’inscription (jeudi 25/9 à 13h00 : jury restreint pour les demandes de dérogation au refus d’inscription)
  
- S2 – du mardi 16 au vendredi 26 septembre (12h00 = midi)
  - Introduction d’une [demande de dérogation pour la constitution du programme](#)
  - 26/9: date limite pour l'[encodage par les étudiant·es BAC de leur programme sur leur bureau virtuel](#)
  
- S3 – mercredi 1er octobre (23h59)
  - Date limite pour l'[encodage par les étudiant·es master de leur programme sur leur bureau virtuel](#) (mais tenez aussi compte des deadlines internes spécifiques à votre commission de programme)



## Calendrier (suite)

- **S3 – vendredi 3 octobre et lundi 6 octobre**
    - Jurys restreints (13h00-14h00) pour les demandes de dérogation pour la constitution du PAE (resp. BAC SINF-FSA et master)
  - **S4 – vendredi 10 octobre (au plus tard)**
    - Vérification des règles spécifiques et de la cohérence des programmes de master par les RCP
    - Date limite pour les **demandes de modification du programme de Q1**
  - **S4 à S6**
    - Vérification des programmes par le secrétariat EPL
  - **S7 – vendredi 31 octobre**
    - PAE finalisés
- Plus de changement possible pour Q1; changements à crédits constants pour Q2**

## Ressources et contacts

- **Site web de l'UCLouvain (RGEE) et de l'EPL (intranet EPL-student)**
  - BAC: accès aux conseillers aux études via l'intranet EPL-student
- **Sur moodle.uclouvain.be**
  - Site Q3
  - Sites moodle (ou web) des commissions de programme de master
  - Site moodle TFE EPL: cours LEPL2990 (<https://moodle.uclouvain.be/course/view.php?id=3316>)
- **Communications → par e-mail, uniquement avec l'adresse [student.uclouvain.be](mailto:student.uclouvain.be)**
- **Gestionnaires de parcours**
  - Dérogation, changement de programme, désinscription aux examens, certificats de maladie, ...
    - ✓ BAC FSA → Mme Catherine Peeters ([bac-ingenieur-civil@uclouvain.be](mailto:bac-ingenieur-civil@uclouvain.be))
    - ✓ BAC SINF/SINC → Mme Cindy De Saeger ([bac-sinf@uclouvain.be](mailto:bac-sinf@uclouvain.be) ou [bac-sinc@uclouvain.be](mailto:bac-sinc@uclouvain.be))
    - ✓ Master FSA → Mme Aurélie Gihoul ([masters-epl@uclouvain.be](mailto:masters-epl@uclouvain.be))
    - ✓ Master SINF → Mme Cindy De Saeger ([master-epl-sinf@uclouvain.be](mailto:master-epl-sinf@uclouvain.be))

## Ressources et contacts

- Communications → uniquement par e-mail, avec l'adresse [student.uclouvain.be](mailto:student.uclouvain.be)

- Conseiller·es aux études et secrétaires de jury

- BAC-FSA (ingénieur civil): Paul Fisette et Isabelle Poty
- BAC-SINF (sciences informatiques): Cécile Lombart
- BAC-SINC (sciences informatiques Charleroi): Claire Lombart
- Master: secrétaires de jury

DACS : John Lee  
ELEC : Jérôme Louveaux  
ELME (incl. NRGY) : Bruno Dehez  
FYKI (incl. KIMA et FYAP) : Jean-Christophe Charlier  
GBIO : Philippe Lefèvre  
GCE : Pierre Latteur  
MAP : Geovani Grapiglia  
MECA : Vincent Legat  
INFO/SINF/SINC : Eric Piette

- Président des jurys EPL

- Contacter Claude Oestges directement par e-mail à [president-jurys-epl@uclouvain.be](mailto:president-jurys-epl@uclouvain.be)
  - ✓ Pour signaler tout problème personnel susceptible d'affecter la réussite (décès d'un proche, accident, force majeure, oubli de ..., etc.), pendant le quadrimestre ou le blocus ou la session (si possible, avec copie aux conseiller·es aux études (BAC)/secrétaire du jury (MS) + gestionnaire de parcours)
  - ✓ Pour signaler (en dernier recours) une incohérence entre les modes d'évaluation annoncés et réels
  - ✓ Pour initier un recours officiel lors d'irrégularités pendant les examens (voir RGEE, procédure stricte !)
  - ✓ ...